saps

française de sécurité sanitaire des produits de santé

Procédures dans le cadre du dispositif national de suivi des cas de soumission chimique

coordonné par le réseau des Centres d'Evaluation et d'Information sur la Pharmacodépendance (CEIP)

LE ROLE DES MEDECINS CLINICIENS

(urgences adultes ou pédiatriques, médico-judiciaire ou service de médecine légale)

Au moment de la prise en charge de la victime

1. Interrogatoire (axé notamment sur le traitement médical en cours et la consommation de produits illicites, tout comme le contexte de l'agression)
2. Examen clinique complet (signes de violences physiques à rechercher particulièrement)
3. Fiche de recueil à remplir (renseignements / examen médical) ou observation médicale consignée par écrit. L'une ou l'autre sera adressée au CEIP régional
4. Prélèvements biologiques à effectuer **en double** (un échantillon sera conservé et utilisé en cas de procédure judiciaire) :
 - sanguins : 2 tubes sur EDTA et 1 sur fluorure (x2)
 - urinaires : 30 ml sur récipient plastique (x2)
 - cheveux : en fonction de l'anamnèse* et du délai (inférieur à un mois) (x2)
 - autres prélèvements éventuels** (x2)

A effectuer avant toute administration de médicaments et à étiqueter (nom, prénom de la victime, date de naissance, sexe, date d'admission)
La conservation (procédure judiciaire) se fait à –20°C à l'abri de la lumière sauf pour les cheveux : endroit sec, température ambiante et abri de la lumière

5. En cas d'agression sexuelle, réaliser une recherche de sperme, proposer les sérologies virales +/- traitement anti-VIH +/- test de grossesse voire traitement contraceptif d'urgence
6. Inciter la victime à déposer plainte

*: si suspicion de GHB ou délai de prélèvement long : prélèvement à 1 mois d'une mèche de 5 mm de diamètre, un fil étant noué vers la base de la mèche afin d'en maintenir l'orientation. La section s'effectue au ras du cuir chevelu.
!!!Toute coupe de cheveux, coloration ou décoloration ne pourra être effectuée avant le prélèvement
** : autres échantillons susceptibles de contenir le(s) produit(s) incriminé(s) : boisson, nourriture,

Après l'examen clinique de la victime

1. Contacter le toxicologue analyste pour déterminer avec lui les substances à rechercher en priorité et l'avertir de l'envoi des échantillons en double (Le CEIP régional peut orienter le médecin vers des laboratoires compétents pour le recherche de substances psychoactives pour lesquels une liste indicative sera prochainement disponible sur le site de l'Afssaps).
2. Lui transmettre les échantillons avec la fiche de renseignements (disponible sur le site de l'Afssaps) ou un bon d'examen très complet. Lui indiquer également : diagnostic suspecté, éléments cliniques évocateurs, délai supposé par rapport à l'agression.
3. Notifier par téléphone au CEIP régional le cas de suspicion de soumission chimique

Après les résultats

1. Fournir la fiche de renseignement dûment remplie au CEIP régional (ou le cas échéant son observation médicale pour que le CEIP remplisse la fiche de renseignements)
2. Répondre éventuellement à des demandes d'informations précises du CEIP sur le dossier

Le CEIP régional fait parvenir au médecin un bilan annuel des cas de soumission chimique avec les résultats locaux ainsi qu'un bilan annuel national.

Adresses utiles :

- CEIP :www.centres-pharmacodependance.net
- Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé (Afssaps) : www.afssaps.sante.gouv.fr rubrique sécurité sanitaire /pharmacodépendance